

Vu l'ordonnance n° 75-86 du 30 décembre 1975, modifiant et complétant l'article 85 de l'ordonnance n° 74-103 du 15 novembre 1974 portant code du service national ;

Décète :

Article 1er. — Sont incorporables au titre du 3ème contingent de la classe 1979 :

- les citoyens nés entre le 1er septembre 1959 et le 31 décembre 1959,
- les citoyens des classes précédentes qui ont été omis ou déclarés « bons absents au service national » ainsi que les citoyens précédemment sursitaires dont le sursis n'a pas été reconduit,
- les étudiants et élèves nés postérieurement au 1er juillet 1942 et qui ont achevé ou interrompu leur études.

Art. 2. — Le haut commissaire au service national définira dans les catégories de citoyens visés à l'article 1er ci-dessus, les effectifs à incorporer compte tenu des besoins arrêtés.

Art. 3. — L'incorporation au titre du 3ème contingent de la classe 1979 s'effectue en septembre 1979.

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 septembre 1979

Chadli BENDJEDID.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décrets du 15 septembre 1979 mettant fin aux fonctions d'ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires de la République algérienne démocratique et populaire.

Par décret du 15 septembre 1979, il est mis fin aux fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire, auprès de la République française, exercées par M. Mohamed Bedjaoui, appelé à d'autres fonctions.

Par décret du 15 septembre 1979, il est mis fin aux fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire, auprès des Etats Unis d'Amérique à Washington, exercées par M. Abdelaziz Maoui, appelé à d'autres fonctions.

Par décret du 15 septembre 1979, il est mis fin aux fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire, auprès de la République Argentine à Buenos-Aires, exercées par M. Tayeb Boulahrouf, appelé à d'autres fonctions.

Par décret du 15 septembre 1979, il est mis fin aux fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire, auprès de la République Fédérale d'Allemagne, exercées par M. Mohamed Sahnoun, appelé à d'autres fonctions.

Par décret du 15 septembre 1979, il est mis fin aux fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire, auprès de l'office des Nations-Unies à Genève (Suisse), exercées par M. Raouf Boudjakdji, appelé à d'autres fonctions.

Par décret du 15 septembre 1979, il est mis fin aux fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire, auprès de la République du Liban à Beyrouth, exercées par M. M'Hamed Yazid, appelé à d'autres fonctions.

Par décret du 15 septembre 1979, il est mis fin aux fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire, auprès du Royaume d'Arabie-Séoudite, exercées par M. Mohamed Kadri, appelé à d'autres fonctions.

Par décret du 15 septembre 1979, il est mis fin aux fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire, auprès de la République Indienne, exercées par M. Omar Oussedik, appelé à d'autres fonctions.

Par décret du 15 septembre 1979, il est mis fin aux fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire, auprès de la République du Zaïre, exercées par M. Abderrahim Settouti, appelé à d'autres fonctions.

Par décret du 15 septembre 1979, il est mis fin aux fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire, auprès de la République Italienne, exercées par M. Omar Gherbi, appelé à d'autres fonctions.